



Païement du 13ème mois après licenciement

Par **Doblix**, le 19/07/2011 à 12:59

Bonjour,

Je suis licencié économique à partir d'aujourd'hui après un cdi de 22 mois.

Il est stipulé dans mon contrat de travail que le 13ème mois nous est versé au mois de décembre. Chose qui a été faite.

Je vais recevoir mon solde de tout compte dans la semaine, mais la directrice juridique de mon entreprise m'a expliqué que je toucherai le 13ème mois au mois de décembre prochain et non ce mois-ci avec mon solde de tout compte.

Je voulais savoir si le versement au mois de décembre était légal alors que je ne ferai plus parti de la société. J'ai un peur qu'ils déposent le bilan d'ici là.

La convention collective est SYNTEC.

Cordialement

Par **azerty06**, le 21/07/2011 à 18:36

Bonjour,

C'est totalement faux. Le directeur juridique te manipule.

Si tu signes ton solde de tout compte, c'est que tu reconnais que l'entreprise ne te dois plus rien.

A ton départ, l'entreprise doit tout te régler. C'est à eux de faire le calcul proportionnellement

aux mois effectués.

Rien ne t'oblige à signer le solde de tout compte. Tu as plusieurs mois pour le dénoncer en cas de désaccord. Le plutôt étant le mieux. Dès que tu le reçois, tu vérifies tout. Si désaccord, tu le dénonces en lettre recommandée avec accusée de réception en demandant une régularisation auprès de ton employeur. S'il ne répond pas, tu peux saisir l'inspection du travail qui les mettra en demeure de tout régulariser. S'il persiste, tu vas aux prud'hommes.

Bon courage.

Par **Doblix**, le **21/07/2011** à **20:21**

Bonjour,

merci pour ta réponse

Cordialement